

# VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2013

### Présents :

M. Bernard ZUNINO, maire,

Mmes et MM. Sophie RIGAULT, Joseph DELPIC, Roselyne ETTE, Jacques CALLEGARI, Patricia AOUCHECHE, Viviane VIGOUROUX, Georges GOURGUES, Irmgard ASTIER, maires-adjoints,

Mmes et MM. Mireille ROBERT, Gaston ERNOULT, Claude BOISSIERES, Madeleine HOCHEREAU, Alain LE MINOUX, Anne-Marie DOUSSINEAU, Pierre GALLAND, Anne CORNU, Eliane CLEMENT, Josette LANGLOIS, Alain LAFORÊT, Françoise POLI, Jean-Louis BERLAND, Christian SOUBRA, Bogoul M'BAYE, Jean-Pierre LHOSPITAL, conseillers municipaux.

### Absents excusés et représentés :

M Dominique TAFFIN, procuration à Mme Sophie RIGAULT

M Roger AMALOR, procuration à M Joseph DELPIC

M Gérard-François KRATOCHVIL, procuration à M Gaston ERNOULT

M Marcel KIMFOKO, procuration à M Jacques CALLEGARI

Mme Isabelle SELEMANY, procuration à Mme Roselyne ETTE

Mme Nathalie FOURMANN, procuration à M Georges GOURGUES

Mme Christine DESMOND, procuration à Mme Josette LANGLOIS

Mme Fatima KHOBEIZI, procuration à Mme Eliane CLEMENT

Mme Marie-Aleth GRARD, procuration à M Christian SOUBRA

### Absent :

M René FOURMANN

### Secrétaire :

Mme Sophie RIGAULT.

### **2013-077 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE : AJOUT COMPETENCE « DEVELOPPEMENT DU RESEAU HAUT DEBIT » AU BLOC DE COMPETENCES FACULTATIVES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de compléter dans le bloc des compétences facultatives, la compétence « développement du réseau haut débit et très haut débit ».

**PRECISE** que la compétence facultative comprend l'établissement, l'exploitation, l'acquisition et la mise à disposition d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, conformément à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**APPROUVE** les modifications statutaires.

### **2013-078 : BUDGET PRIMITIF 2013**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**, pour l'année 2013

- par 23 voix pour et 11 voix contre, la section de fonctionnement du budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 25 475 568 €
- par 23 voix pour et 11 voix contre, la section d'investissement du budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépense à 7 848 705,73 €

## **2013-079 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION A COMPRENDRE DANS LES RÔLES GENERAUX DE 2013**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 11 voix contre,**

**DECIDE** de fixer à 11 717 021 € le montant des impôts directs locaux au titre de l'exercice 2013 et les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 18 %
- Foncier bâti : 19,80 %
- Foncier non bâti : 81,09 %

## **2013-080 : CONSTITUTION DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 11 abstentions,**

**DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 30 000 € conformément à la demande de la Trésorerie,

**DIT** que cette dépense sera inscrite à l'article 6817 du budget 2013.

## **2013-081 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PHYT'EAUX CITES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

## **2013-082 : CESSION DES GARAGES, SIS ALLEE DES VIGNES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de céder une partie des parcelles cadastrées AD 376 et AD 387 pour un montant de 300 000 € à Mme G. ou à la SCI qu'elle constituera,

**DIT** que les frais de géomètre sont à la charge de la commune,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette cession.

## **2013-083 : CESSION DU LOCAL COMMERCIAL VIVAL – 5 MAIL DE L'EUROPE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de céder le local commercial « Vival » pour un montant de 145 000 € à M. H. ou à la SCI qu'il constituera,

**DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette cession.

## **2013-084 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AL65, SISE 6 BIS RUE GALLOT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'acquérir de la société civile immobilière « LA JUINE », une partie de la parcelle cadastrée AL 65 (lot C) pour un montant de 10 150 €,

**DIT** que les frais de notaire sont à la charge de la commune,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette acquisition.

## **2013-085 : MODIFICATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE PASSE ENTRE COOPERATION ET FAMILLE ET LA COMMUNE CONCERNANT L'HÔTEL SOCIAL SITUÉ AU CENTRE COMMERCIAL DU BOIS DES ROCHES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 11 abstentions,**

**DECIDE**

- du rétablissement de la commune en pleine propriété des lots susvisés et donc de régulariser avec la SA d'HLM Coopération et Famille un acte de résiliation partielle du bail emphytéotique régularisé en date du 7 janvier 1994, le tout sans indemnité de part ni d'autre.

- que les frais de notaires seront à la charge de la commune.

**DIT** que la création de ces nouveaux lots sur lesquels porte la résiliation partielle du bail emphytéotique, doit provenir de la subdivision d'une partie des lots de copropriété 97, 699, 701 et 709 dont la commune est propriétaire dans la copropriété du Centre Commercial du Bois des Roches et qu'en conséquence il sera nécessaire d'obtenir préalablement l'accord de l'assemblée générale des copropriétaires et de modifier le règlement de copropriété en ce sens.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette résiliation partielle du bail emphytéotique susvisé.

## **2013-086 : LOYERS ET CHARGES APPLICABLES AUX LOGEMENTS HORS GROUPE SCOLAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'appliquer les loyers mensuels hors charges suivants :

Type F1	210,00 €
Type F2	279,00 €
Type F3	335,00 €
Type F4	391,00 €
Type 5F	426,00 €

**DIT** que les charges seront calculées de la même manière que pour les logements situés dans l'enceinte des groupes scolaires, selon la délibération n° 2008-232 du 24 novembre 2008.

## **2013-087 : APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION MODIFIE DE LA ZAC GAMBETTA**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 11 voix contre,**

**APPROUVE** le dossier de réalisation modifié de la ZAC Gambetta, établi conformément aux dispositions de l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme,

**DIT** que la délibération sera affichée pendant un mois en mairie et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

**DIT** que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des collectivités territoriales, en mairie.

## **2013-088 : ZAC GAMBETTA - AVENANT N°2 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT PASSE AVEC LA SORGEM**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 11 voix contre,**

**DECIDE** de passer un avenant n°2 à la concession d'aménagement confiée au groupement formé par la SORGEM et l'atelier JAM,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

## **2013-089 : ZAC GAMBETTA - CONVENTION D'ACCESSION A PRIX MAÎTRISES ENTRE LE PROMOTEUR NACARAT, LA SORGEM ET LA COMMUNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 11 voix contre,**

**APPROUVE** la convention d'accession à prix maîtrisés à passer entre la commune, la SORGEM et la société NACARAT afin d'encadrer la commercialisation des logements à prix maîtrisés sur les lots 3 et 4 de la ZAC Gambetta.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

## **2013-090 : AUTORISATION PERMIS DE CONSTRUIRE BOUYGUES IMMOBILIER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 11 voix contre,**

**AUTORISE** le promoteur Bouygues Immobilier à déposer un permis de construire sur les parcelles AN 184p, AN 21p et AN 187p, appartenant à la commune.

## **2013-091 : MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DU 12 MARS 2012 CONCERNANT LE PLAN PLURIANNUEL D' ACCES A L'EMPLOI PUBLIC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 11 abstentions,**

**APPROUVE** le plan pluriannuel d'accès à l'emploi public.

**PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence pour permettre l'accès aux emplois de titulaires.

**2013-092 : PROGRAMMATION 2013 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DE L'ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS (ACTIONS DE CONVIVIALITE)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** de la Région Ile-de-France les subventions suivantes :

Porteur	Intitulé du projet	Reconduction	Montant total de l'action	Subvention sollicitée
Service Jeunesse	Festi jeunes et festival des musiques urbaines	oui	65 880 €	6 000 €
Service Culture	Développer les actions de convivialité à travers un accompagnement artistique et culturel des habitants.	non	108 600 €	6 510 €
Centre social	Jardins partagés	oui	19 887 €	2 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>14 510 €</b>

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions,

**2013-093 : VACANCES AILLEURS 2013**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la reconduction du projet vacances pour les familles et les bénéficiaires isolés bénéficiant de minima sociaux dont les revenus sont inférieurs à 719 € (correspondant au quotient familial maximum pour l'aide aux vacances VA CAF),

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions se rapportant au dispositif « Vacances Ailleurs »,

**FIXE** la durée du séjour à 1 semaine en pension complète ou demi-pension ou à 2 semaines sans prise en charge de la restauration,

**FIXE** l'aide municipale à la prise en charge de 10 % du séjour (sans restauration dans le cas d'un séjour de deux semaines) dans les limites du barème ci-après,

	Montant pour 1 semaine	Montant pour 2 semaines
Montant pour un adulte seul	600 €	/
Famille mono parentale + 1 enfant	140 €	180 €
Famille mono parentale + 2 enfants ou couple avec 1 enfant	160 €	200 €
Montant pour un couple avec 2 enfants ou famille monoparentale avec 3 enfants	200 €	240 €
Montant pour un couple avec 3 enfants ou famille monoparentale avec 4 enfants	240 €	280 €
Montant pour un couple avec 4 enfants ou famille monoparentale avec 5 enfants ou plus	280 €	320 €

**FIXE** la participation minimum des usagers à 20% du coût du transport (billet SNCF, estimation carburant et facture péage d'autoroute). Les loisirs seront à la charge complète des familles et n'entreront pas en compte dans le calcul de leur participation.

**DIT** que l'attribution des chèques vacances accordés éventuellement par la Fédération des Centres Sociaux se fera sur la base des frais de transport restant à charge des participants après déduction des 20 % représentant leur participation et dans la limite d'un prix de séjour, transport compris, plafonné à 75 € par jour et par personne.

En cas de dépassement, et sauf situation exceptionnelle, le supplément sera à la charge des participants,

**DIT** que, dans le cadre d'une action éducative, les usagers seront incités à constituer une épargne,

**DIT** que l'aide municipale sera versée au prestataire (gîte, camping, centre de vacances...),

**DIT** que la dépense correspondante est inscrite au Budget municipal.

### **2013-094 : MODIFICATION DE TARIF DE LOCATION DE LA SALLE FAMILIALE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier le tarif de location de la salle familiale de la Maison des Associations, passant ainsi de 383 € à 250 €, sans modifier les horaires de location, à compter du 4 mai 2013.

**DIT** que la recette correspondante est inscrite au budget municipal.

### **2013-095 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE DES GLAISES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'appliquer le tarif de location journalière, en semaine de 9h à 20h à la salle des Glaises, aligné sur le tarif existant soit :

- Location de 9h à 20h : 87 €
- Acompte : 26,10 €
- Cauton : 385 €

**DIT** que la recette correspondante est inscrite au budget municipal.

### **2013-096 : PROJET « VACANCES JUNIOR »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de réserver 60 places sur 8 séjours proposés par l'organisme « Œuvre Universitaire du Loiret »,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Œuvre Universitaire du Loiret,

**DÉFINIT** ci-après les modalités d'attribution d'une bourse aux familles :

- Public : enfants de 4 à 15 ans inclus
- Conditions : famille suivie par tout travailleur social intervenant sur le territoire de la commune
- Modalités de calcul de la bourse :
  - Détermination du reste à vivre journalier :  
(Ressources – charges) / Nombre de personnes au foyer = reste à vivre mensuel / 30.  
On entend par « ressources » la totalité des rentrées d'argent au foyer (salaires, allocations diverses, prestations familiales, pensions alimentaires.....) et on entend par « charges » la totalité des dépenses sur présentation de justificatifs originaux (loyer, remboursements de prêts, dépenses énergétiques, impôts, mutuelle, assurances, frais de garde et de cantine, téléphone au-dessous de 30 €...).
  - Détermination du montant de la bourse :

Coût du séjour – participation de la famille – montant total des aides de droit commun (bons CAF, aides comité d'entreprise, aides MDS....) = bourse.

La participation de la famille est calculée sur la base du reste à vivre journalier multiplié par le nombre de jours (durée du séjour). Cette participation ne peut être inférieure à 5 € par jour et par enfant.

- Modalités de versement de la bourse : elle est versée au prestataire à l'issue des séjours, la famille s'acquittant de sa participation directement auprès du prestataire dans les conditions prévues par celui-ci.
- DIT** qu'un crédit de 16 000 € sera inscrit au budget 2013 à cet effet.

### **2013-097 : RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'APES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs entre la Ville de Saint-Michel-sur-Orge et l'APES dans laquelle cette association s'engage à offrir au public qui lui est orienté différents modes d'accompagnement :

- en petits groupes (de 4 enfants) dans le cadre du CLAS : ces enfants seraient identifiés par les enseignants ou les professionnels comme relevant d'un accompagnement à la scolarité en groupe, nécessitant une capacité d'autonomie de la part de l'enfant. Ces enfants doivent être orientés avec comme support, une formalisation des objectifs co-construits avec l'intervenant.
- En individuel : seuls les enfants qui présentent des difficultés importantes en termes d'acquisition, de remédiation et de mobilisation sur les savoirs bénéficieraient de ce mode d'accompagnement qui s'apparente à un tutorat. Il est important de préciser que ce type d'accompagnement doit être limité dans le temps avec une approche par objectifs pédagogiques co-construits entre l'orienteur (le plus souvent l'enseignant) et l'intervenant. A terme, une fois l'objectif atteint, l'enfant doit être positionné sur un accompagnement dans des groupes de petites tailles (cités au dessus).
- Pour ces deux types d'accompagnement, il est fondamental que les enseignants et les parents soient associés dans l'intervention et qu'ils soient impliqués dans le suivi régulier de l'avancée de la problématique de l'enfant/élève.
- En groupes plus larges avec une coordination des éducateurs de prévention spécialisée du CEPFI dans le cadre du CLAS : ces groupes ont pour objet d'accompagner les enfants et les jeunes sur leur scolarité avec une approche particulière sur le plan éducatif. Cet accompagnement sera plus particulièrement effectué par les éducateurs présents sur ces temps.

**AUTORISE** le Maire à la signer.

**DECIDE** de verser à l'APES pour l'année 2013 une subvention de 40 000 € versée de la façon suivante :

- 15 000 € en février 2013,
- 25 000 € dès le vote du budget 2013.

**DIT** que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget communal.

### **2013-100 : CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE – PROGRAMMATION DES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT 2013**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** de l'ACSé (Etat) et de la Caisse d'Allocations Familiales, les subventions aux meilleurs taux pour les opérations suivantes :

## LIEN SOCIAL & CITOYENNETE

INTITULE DE L'ACTION	PORTEUR	PROJET NOUVEAU OU RECONDUIT	ESTIMATION DU COUT DU PROJET
<b>Accompagnement de projets culturels et artistiques</b>	<b>Direction des Actions Solidaires et Culturelles</b>	<b>Nouveau</b>	108 600 €
Caravane Mandela	Centre social	Reconduction	37 910 €
Jardin partagé	Centre social	Reconduction	19 877 €
<b>Vacances Ailleurs - en collectif</b>	<b>Centre social</b>	<b>Nouveau</b>	<b>33 086 €</b>
Vacances Ailleurs - départs autonomes	Centre social	Reconduction	16 977 €
Éducation à la citoyenneté	<b>Service jeunesse</b>	<b>Nouveau</b>	8 700 €
<b>Ateliers d'écriture et de débats</b>	<b>Service jeunesse</b>	<b>Nouveau</b>	<b>8 300 €</b>
Ateliers artistiques	<b>Service jeunesse</b>	<b>Nouveau</b>	7 100 €

## HABITAT & CADRE DE VIE

INTITULE DE L'ACTION	PORTEUR	PROJET NOUVEAU OU RECONDUIT	ESTIMATION DU COUT DU PROJET
<b>Mise en place d'une démarche de lutte contre la précarité énergétique</b>	<b>CCAS</b>	<b>Nouveau</b>	<b>23 770 €</b>

## EMPLOI - INSERTION ECONOMIQUE

INTITULE DE L'ACTION	PORTEUR	PROJET NOUVEAU OU RECONDUIT	ESTIMATION DU COUT DU PROJET
Club Emploi	CCAS	Reconduction	27 077 €
<b>Accompagnement vers l'orientation professionnelle</b>	<b>Service jeunesse</b>	<b>Nouveau</b>	<b>5 700 €</b>

## SANTE

INTITULE DE L'ACTION	PORTEUR	PROJET NOUVEAU OU RECONDUIT	ESTIMATION DU COUT DU PROJET
Information Santé - dépistages	CCAS	Reconduction	30 800 €
Action de prévention santé	Service Jeunesse	Reconduction	7 100 €

## PROJETS VILLE-VIE-VACANCES (VVV)

INTITULE DE L'ACTION	PORTEUR	PROJET NOUVEAU OU RECONDUIT	ESTIMATION DU COUT DU PROJET
Séjour Ski	Service jeunesse	Reconduction	14 650 €

Total coût global

349 647 €

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.



## **LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décision n° 2013-012 : Contrat avec le Centre de Formation Saint-Honoré sis 42/44 rue de Romainville 75019 PARIS pour l'organisation d'une journée pédagogique pour les assistantes de la structure d'accueil familial "Sucre d'Orge" le mercredi 27 mars 2013. Montant TTC : 885 €.

Décision n°2013-013 : Convention avec OTENTIK JUNIORS situé au 1350 avenue Albert Einstein 34000 Montpellier pour l'accueil de 15 jeunes fréquentant le club ados préados dans le cadre de l'organisation d'un séjour de ski du 4 au 8 mars 2013. Montant TTC : 8 262 €.

Décision n°2013-014 : Convention avec l'association Saltimbanques 2000 domiciliée rue de la Noue Rousseau 91240 Saint-Michel-sur-Orge pour la mise en place d'ateliers théâtre. Montant TTC : 250 €.

Décision n°2013-015 : Convention avec l'association ART 11 domiciliée 23/25 rue Anatole France 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois pour la mise en place d'ateliers de création "arts décoratifs" du 20 février au 25 mai 2013. Montant TTC : 1 000 €.

Décisions n°2013-016 à 2013-033 : Achats, renouvellements et conversions de concessions funéraires.

Décision n°2013-034 : Remboursement d'acompte versé suite à l'annulation de la réservation de la salle familiale Maison des Associations

Décisions n°2013-041 à 2013-066 : Achats, renouvellements et conversions de concessions funéraires.

Décision n°2013-067 : Séjour à LISBONNE pour 10 jeunes fréquentant le club ados préados du 29 avril au 3 mai 2013, avec l'agence de voyages Choisy Voyages située 8 avenue Anatole France 94600 CHOISY LE ROI. Montant TTC: 6390 €

Décision n°2013-068 : Journée pédagogique crèche Françoise Dolto avec l'association "Bien-Traitance, Formation et Recherches" située 30 rue Erard Hall D 75012 PARIS. Montant TTC : 1150 €

Décision n°2013-069 : Cession de véhicules de jardinage

Décision n°2013-070 : Cession de véhicules automobiles

Décision n°2013-071 : Contrat de cession avec la compagnie les Enjoliveurs, Le Bourg, 12230 SAINTE EULALIE DE CERNON. Représentation d'un spectacle le 8 mars 2013. Montant TTC : 330 €

Décision n°2013-072 : Avenant à la convention avec OTENTIK Juniors, domicilié 1350 avenue Albert Einstein à MONTPELLIER (34000), pour l'accueil de 15 jeunes fréquentant le club ados préados dans le cadre de l'organisation d'un séjour de ski. Supplément assurance rapatriement pour un montant de 270 € TTC.

Décision n°2013-073 : Convention avec CULIN'ART, 13 rue de Holtzwihr 68000 COLMAR, pour l'organisation d'un stage de cuisine le 14 mars 2013. Montant TTC : 350 €

Décision n°2013-075 : Contrat de location avec le gîte Les Tavaillons domicilié à La Pesse (39370) pour un séjour dans le Jura du 4 au 9 mars 2013. Montant TTC : 1.471 €

## **MARCHÉS PASSÉS PAR LA COLLECTIVITÉ**

MAPA O : marché à procédure adaptée de type ouvert

MU : marché unique

MBC : marché à bons de commandes

PI : prestations intellectuelles

FCS : fournitures courantes et services

NF : non formalisé

<b>N° DU MARCHÉ</b>	<b>OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>ATTRIBUTAIRE</b>	<b>MODE DE PASSATION</b>	<b>MONTANT DU MARCHÉ € HT</b>	<b>DUREE DU MARCHÉ</b>
<b>PA 13 02</b>	<b>Réhabilitation-transformation des archives municipales</b>				
<b>Lot 1</b>	<b>Gros œuvre et démolition</b>	<b>SULLY BATIMENT 94100 SAINT-MAUR- DES FOSSES</b>	MAPA MU travaux	15 114,50 €	12 semaines calendaires (période de préparation de 30 jours comprise) pour l'ensemble des lots
<b>Lot 2</b>	<b>Cloisons et doublage</b>	<b>AGD SAS 91490 MILLY LA FORET</b>	MAPA MU travaux	7 800,00 €	12 semaines calendaires (période de préparation de 30 jours comprise) pour l'ensemble des lots
<b>Lot 3</b>	<b>Menuiseries intérieures</b>	<b>DEMATTEC SAS 91940 GOMETZ-LE- CHÂTEL</b>	MAPA MU travaux	4 286,90 €	12 semaines calendaires (période de préparation de 30 jours comprise) pour l'ensemble des lots
<b>Lot 4</b>	<b>Faux plafond</b>	<b>AGD SAS 91490 MILLY LA FORET</b>	MAPA MU travaux	5 650,00 €	12 semaines calendaires (période de préparation de 30 jours comprise) pour l'ensemble des lots
<b>Lot 5</b>	<b>Sol souple</b>	<b>A D L V O 91410 DOURDAN</b>	MAPA MU travaux	4 980,18 €	12 semaines calendaires (période de préparation de 30 jours comprise) pour l'ensemble des lots
<b>Lot 6</b>	<b>Courant fort et faible</b>	<b>INTEL SAS 94100 SAINT-MAUR- DES-FOSSES</b>	MAPA MU travaux	21 980,31 €	12 semaines calendaires (période de préparation de 30 jours comprise) pour l'ensemble des lots

<b>Lot 7</b>	<b>Plomberie Chauffage Ventilation</b>	<b>KROWN SARL 93500 PANTIN</b>	MAPA MU travaux	49 500,16 €	12 semaines calendaires (période de préparation de 30 jours comprise) pour l'ensemble des lots
<b>Lot 8</b>	<b>Peinture</b>	<b>A D L V O 91410 DOURDAN</b>	MAPA MU travaux	5 708,37 €	12 semaines calendaires (période de préparation de 30 jours comprise) pour l'ensemble des lots
<b>PA 13 03</b>	<b>Acquisition, intégration, mise en exploitation, hébergement et maintenance d'une plate- forme de type «Portail Citoyen», plate-forme de télé procédures / télé services intégrée au Site Internet de la Ville</b>				
<b>Lot 1</b>	<b>Plate-forme de type «Portail Citoyen», plate-forme de télé procédures / télé services</b>	<b>DOCAPOST (Groupe La Poste) 92917 PARIS LA DEFENSE CEDEX</b>	MAPA MU FCS	Installation de la solution : 29 000 € H.T.  Maintenance sur 3 ans (dont un an sous garantie) : 1 650€ HT  Maintenance de tout télé- service complémentai re 625 € HT  Prestations BPU : Maxi : 25 000€ HT (pour la durée du marché)	3 ans à compter de la vérification de service Régulier
<b>Lot 2</b>	<b>Module de télépaiement</b>	<b>DOCAPOST (Groupe La Poste) 92917 PARIS LA DEFENSE CEDEX</b>	MAPA MU FCS	5 000,00 €	

2013 04	Approvisionnement en carburant par cartes magnétiques des véhicules de la Commune et de la maison de retraite	DELEK 95800 CERGY PONTOISE	AO MU FCS	Pas de Mini Pas de Maxi	1 an reconductible 3 fois
PA 13 05	Analyses des denrées alimentaires et de l'eau	Laboratoire AGROBIO 55 000 BAR LE DUC	MAPA MU FCS	Mini : 4 000 Maxi : 16 000	1 an reconductible 3 fois
PA 13 06 NF	MOE pour la mise en place d'un groupe électrogène de secours	FEREST ING 59000 LILLE	MAPA MU FCS	7 285,00 €	

La séance est levée à 23h30.

Signé : Bernard ZUNINO